



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 11 février. — Notre gazette annonce que Kuchelbecker, un des conjurés dans le complot du 26 décembre, et qui jusqu'alors avait échappé aux recherches de la police, a été arrêté à Varsovie.

La même feuille contient un long rapport de la commission d'enquête, nommé par sa majesté dans l'affaire de cette conjuration, d'où il conste qu'elle est déjà parvenue à établir une série de faits qui font connaître l'origine, le développement et les diverses formes de l'association secrète, qui date depuis la fin de 1815 et le commencement de 1816. En 1818, elle reçut une nouvelle organisation à Moscou, sous le titre d'Association d'amis du bien-être public, ou Société du livre vert. Postérieurement, elle se divisa en deux sections, d'Association du nord et l'autre sous celle du midi. Il se forma ensuite une troisième société sous le nom des Slaves confédérés.

Il résulte également de l'enquête qu'en 1823, il se forma un complot pour assassiner l'empereur à Robronisk, où il se trouvait alors. Cet horrible projet n'ayant pas été effectué à cette époque, il fut résolu de le consommer à Tangarog en 1825.

Le plus acharné à l'exécution de ce crime était un individu comblé des bienfaits de S. M. Mais ensuite, les conspirateurs ajournèrent leur forfait au mois de mai 1826, époque où ils savaient que S. M. devait faire une revue de troupes dans les environs de Bela-Tscherkof. La mort prématurée de l'empereur, ayant fait échouer ces projets, tous les membres de la famille impériale furent désignés au fer des assassins. Tous devaient tomber à la fois, et des insurrections devaient éclater simultanément à Petersbourg, à Moscou et dans différens cantonnemens d'armée.

Enfin, le supplice des conjurés du 26 décembre, pris les armes à la main, devra être ajourné jusqu'après leur confrontation avec les complices nouvellement arrêtés.

ESPAGNE.

Madrid, le 14 février. — Des troubles assez sérieux qui viennent d'éclater à Ségovie, ont obligé le gouvernement d'y envoyer des troupes en toute hâte.

Dans la journée du 9, les volontaires royalistes de Ségovie se montrèrent tout à coup dans les rues par pelotons de quinze à vingt, et commencèrent à parcourir la ville aux cris de *vive le roi absolu!* *vive l'inquisition!*

Cette émeute n'ayant été annoncée par aucun signe antérieur, beaucoup de constitutionnels étaient hors de leurs maisons, et furent attaqués au moment de rentrer dans leurs domiciles. Cette attaque donna lieu à quelque résistance, et le désordre fut à son comble; quelques hommes furent tués et d'autres blessés; des maisons furent pillées. Le corregidor semblait protéger les révoltés; l'intendant de police, qui voulait rétablir l'ordre, a été poursuivi par les volontaires comme un *negro*, et obligé de se sauver de la ville, pour éviter d'être massacré: il est maintenant à Madrid.

M. Recacho instruit de ces événements le 10 au soir, partit sur-le-champ pour le Pardo, et en rendit compte à S. M. qui revint le lendemain matin à Madrid.

D'après des pièces saisies par M. Recacho, cette conspiration était confiée au curé Mérino, qui, sous peu de jours, devait paraître dans la province de Burgos, théâtre de ses anciens exploits, à la tête d'une troupe nombreuse. Cette découverte a déjà occasionné beaucoup d'arrestations, et des ordres sont partis pour les provinces, à l'effet d'y en opérer un plus grand nombre.

Ce nouveau complot avait, comme celui de Bessières, de vastes ramifications dans toutes les provinces, et il paraît que tout était déjà fort avancé; car à Huesca, dans l'Aragon, à Orense, dans la Galice, et à Ségovie, dans la Veille-Castille, des troubles assez sérieux viennent d'éclater presque simultanément.

Quant à l'Aragon, il est dans un état à donner des inquiétudes, et déjà le général Sempere qui y commande, a désobéi ouvertement au gouvernement, en se refusant à remettre le commandement au général Courten.

Cette désobéissance du général Sempere a donné lieu à une nouvelle nomination qui vient d'être faite en faveur du général Saint Marc; mais, comme celui-ci appartient à la fraction de la junte apostolique qu'on appelle des *conceptionnistes*, tandis que le général Sempere appartient à la fraction des *exterminateurs*, il est encore à craindre que l'animosité qui existe entre ces deux fractions de la junte apostolique n'agisse sur ces deux individus, et qu'il n'en résulte des troubles et des désordres.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 février. — L'approche de la liquidation de mardi et des bruits de faillites, ont fait ouvrir les consolidés à 78 1/2 en compte; vers une heure la baisse est devenue plus forte, les consolidés étaient alors à 77 3/8 en compte.

On répand le bruit que quelque événement extraordinaire aura lieu dans le courant de la journée.

A deux heures, les consolidés étaient à 77 5/8 3/4 en compte.

A deux heures et demie on ne savait pas encore le grand secret. Tout le monde est curieux de savoir ce qu'il en est. Les consolidés étaient à 77 en compte.

A trois heures moins un quart les consolidés étaient encore à 77, mais ils avaient été entre deux et trois heures à 76 1/2 5/8.

A cette heure on ne savait encore rien du secret, et le désir d'en apprendre quelque chose était extrême. (*Globe and Trav.*)

FRANCE.

Paris, le 24 février. — M. le maréchal duc de Raguse est nommé ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur de Russie, à l'occasion du couronnement qui doit avoir lieu à Moscou.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé hier d'une brochure que M. Dupin avait signalée dans la plaidoirie pour le *Constitutionnel*, et qui porte pour titre: *Lettre à Satan et Réponse à Satan.*

Après avoir signalé les divers délits qui se trouvent dans ce libelle, M. l'avocat du roi, Bérard Desglajeux, en a cité plusieurs passages et entre autres le suivant:

« Quel est le dessein caché d'une législation qui autorise les Français à être à la fois juifs; luthériens, calvinistes? N'est-ce pas leur inoculer l'athéisme? C'est depuis que tu (Satan) as introduit ce chef-d'œuvre d'impiété que tu dis: Les Français sont à moi; leurs codes et leurs lois, leur politique et leurs institutions! »

Trois personnes étaient traduites en justice à l'occasion de l'écrit incriminé; le sieur Waille comme auteur, le sieur Lachevardière comme imprimeur, et le sieur Pontey comme libraire: l'imprimeur et le libraire ont été acquittés. Le sieur Waille seul, déclaré coupable de provocation à la désobéissance aux lois, et d'attaques contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres, a été condamné à un mois d'emprisonnement.

Cours de la bourse du 23 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/00. jouiss. du 22 déc., 65 fr. 50 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 1/4. — Emprunt d'Haiti, 745 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

La Haye, le 23 février.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 23 février.

L'ordre du jour appelle la discussion du titre 3 du 2e. livre du code civil, qui traite de la propriété.

M. Nicolai membre de la commission de rédaction des codes, en développe les motifs, et fait observer que ce n'est pas pour la première fois que la chambre s'occupe de ce projet, deux fois adopté par elle (avec l'article 19, tel qu'il se trouve dans le projet actuel) mais aussi deux fois improuvé par la première chambre. L'orateur s'attache ensuite particulièrement à répondre aux observations faites contre les articles 19 et 39, et à faire sentir l'équité et l'utilité des dispositions de ces articles. Il aborde ensuite la question de l'expropriation pour utilité publique, et combat l'observation qui avait été faite pour soutenir qu'il en aurait dû être parlé dans ce titre. L'orateur pense que cette objection ne peut être admise; parce que, dit-il, ce titre est indépendant de la loi sur l'expropriation. En conséquence, il obtiendra son assentiment.

M. le président annonce qu'il vient de recevoir dans l'instant même une lettre de S. Exc. le secrétaire d'état, par laquelle il est porté à la connaissance de la chambre, que le roi consent à retrancher la dernière partie de l'article onze du projet de loi sur l'expropriation pour utilité publique, de manière que le paiement de l'indemnité accordée se fera simultanément avec la prise de possession, et non, dans certaines circonstances, un an plus tard, comme il avait été dit dans le projet.

« Le paiement du montant de l'indemnité, y est-il dit, se fera simultanément avec la prise de possession, (suivent les mots qui viennent d'être retranchés) ou au plus tard dans une année si des circonstances particulières empêchent absolument le paiement immédiat; dans ce cas, il y sera ajouté des intérêts à cinq pour cent. Le paiement intégral ne pourra être retardé au-delà d'un an, si le propriétaire n'y consent. »

Après la lecture de cette lettre M. le président consulte la chambre pour savoir si elle désire continuer la discussion ou s'assembler dans les sections pour examiner le changement dont il vient d'être donné connaissance. Il estime que ce changement ne touche que très indirectement le titre sur la propriété, dont la discussion a déjà été entamée, et qu'ainsi elle pourrait être continuée; mais il désirerait connaître l'intention de la chambre sur la discussion du projet de loi concernant l'expropriation.

M. le président met aux voix: si la discussion sera continuée sur le titre 3 de la propriété!

La chambre se prononce affirmativement.

2° Si la discussion sera aussi continuée aujourd'hui sur le projet de loi concernant l'expropriation.

Cette question est mise aux voix ; 41 membres se prononcent pour l'affirmative ; 41 pour la négative.

Les voix étant égales des deux côtés, M. le président propose et la chambre adopte d'aller en sections pour examiner le changement, afin d'éviter tout reproche de précipitation.

La discussion sur le titre 3 de la propriété est continuée.

Plusieurs orateurs ayant été successivement entendus, le titre mis aux voix est rejeté à la majorité de 48 suffrages contre 35 ; il en sera donné connaissance au roi, de la manière prescrite par la loi fondamentale.

La séance publique est suspendue un instant ; sur la proposition de M. le président les membres quittent la salle pour se réunir dans les sections. Une demi heure après ils rentrent et M. le président fait donner lecture du rapport de la section centrale sur le changement que le roi vient de faire dans le projet de loi concernant l'expropriation. Deux sections ont accueilli ce changement avec reconnaissance ; d'autres l'ont pris pour notification. La discussion de cette loi est fixée à demain à 10 heures.

Séance du 24 février.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La parole est à M. Donker Curtius. Il se réjouit de pouvoir donner son assentiment à cette loi, après le changement qu'a subi l'art. 11. Il n'a qu'une seule remarque à faire sur cet article tel qu'il est maintenant conçu. D'après cet article, le propriétaire qui aura subi l'expropriation, pourra encore pendant six mois après le prononcé du jugement qui aura fixé le montant de l'indemnité, rester dans l'incertitude sur l'époque à laquelle il devra céder définitivement sa propriété. L'orateur n'approuve pas cette mesure ; cependant il votera en faveur de la loi, espérant que le gouvernement aura par la suite égard à ces objections.

M. G. G. Clifford prononce un discours étendu, pour faire sentir que la loi est incomplète et qu'elle n'a pas statué sur le cas de propriétaires qui auraient souffert par des constructions faites sur des terrains expropriés, sans que les terres soient également expropriées. Comme il ne se trouve dans le projet aucune disposition protectrice à cet égard, l'honorable membre ne peut pas l'accueillir d'un vote approbatif.

S. Exc. le ministre de la justice demande la parole pour répondre au préopinant. Le ministre fait observer qu'il s'agit dans la loi, actuellement en discussion, de l'expropriation, et comme dans le cas cité par l'honorable membre il n'y a point d'expropriation, ce cas est absolument étranger à la matière ; la difficulté élevée est un point important ; il s'agit de savoir si l'état est tenu à une indemnité, lorsque par le fait des expropriations, qu'il a ordonnées, des propriétaires voisins, non expropriés, souffrent dans la jouissance de leurs propriétés ; mais cette question n'appartient pas ici, où il s'agit d'expropriation pour utilité publique.

MM. Collot d'Escury, de Stassart, de Secus, Fokkema, de Rouck, van Asch van Wyck et Lehon, parlent contre la loi qu'ils trouvent défectueuse, en ce qu'elle n'offre pas de garanties suffisantes.

M. Van de Kastele parle dans le sens de l'opinion de M. Donker. Il féliciterait la nation si la loi était adoptée, parce qu'elle ferait disparaître la législation dure, qui nous régit encore aujourd'hui.

M. Reyphins repousse toute comparaison d'une législation étrangère avec celle qu'on va établir ; nous n'avons pas besoin, dit-il, d'aller chercher des modèles chez d'autres peuples, lorsqu'il s'agit de faire des lois. Il ne faut pas demander laquelle de deux lois est la meilleure, de celle qui existe ou celle qui est proposée pour la remplacer ; mais il faut que la loi à faire soit absolument bonne par elle-même et non comparativement avec telle autre loi. Je repousse, dit-il, toute bonté relative. C'est cependant cette bonté relative, c'est à dire la supériorité du projet sur la législation existante que les défenseurs de la loi ont principalement invoquée en sa faveur.

L'orateur examinant ensuite les dispositions du projet, estime qu'il n'offre pas les garanties nécessaires ; que le propriétaire doit être entendu avant qu'il soit exproprié afin qu'il ne soit pas victime de l'erreur ; que le changement, fait à l'art. 11, en a bien diminué les inconvénients mais qu'il ne les a pas fait disparaître entièrement ; aussitôt que le jugement qui a statué sur l'indemnité a été prononcé, le propriétaire doit être considéré comme dépossédé et dès ce moment il faut qu'il jouisse de l'indemnité ; il est injuste de le laisser six mois dans l'incertitude. L'orateur termine en disant que le projet, tel qu'il est conçu, ne mérite pas l'assentiment de la chambre.

S. Exc. le ministre de la justice défend la loi et répond aux observations qui ont été faites pour la combattre.

La loi est mise aux voix : 63 membres se prononcent contre son adoption ; 20 pour. En conséquence S. M. sera priée de la prendre en considération ultérieure.

LIÈGE, LE 25 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 11 février, n. 100, vient de fixer pour l'année 1826, à soixante-quinze pour cent du montant des pensions ecclésiastiques tiercées, la gratification annuelle accordée aux titulaires, par l'arrêté du 2 avril 1818, n. 162, gratification qui d'abord n'avait été portée qu'à vingt-cinq pour cent.

— La continuation des opérations cadastrales dans la province de Limbourg rendant nécessaire l'établissement d'une démarcation régulière entre cette province et celle de Liège, là où les communes de Frésin, et de Rosoux sont limitrophes, un projet de loi relatif à cet objet a été présenté à la 2^e chambre des états généraux.

— Le second concert qui sera donné à la salle du spectacle au bénéfice des indigens et des Grecs, est fixé au 11 mars. Les dames et les amateurs auxquels on doit le brillant succès du concert du mois dernier, ont bien voulu compléter ainsi une aussi louable action ; tout annonce que cette seconde soirée aura au moins autant d'éclat que la première.

Des listes de souscriptions sont ouvertes chez les commissaires et au bureau de bienfaisance. On peut souscrire également au bureau de notre journal. Beaucoup de loges sont déjà retenues par les titulaires. Il reste disponible une loge grillée ; quatre baignoires ; quatre loges de neuf personnes au centre des secondes et seize secondes de six. Pour retenir les loges il suffit de se faire inscrire chez Hutoy, place St. Denis, n^o 749, en indiquant le nombre des billets d'hommes et de dames qui complètent la loge.

— L'Observateur Autrichien continue ses attaques contre les feuilles qui plaident la noble cause des Hellènes et même contre la Gazette d'Augsbourg qui ne partage pas toute son animosité con-

tre les Grecs. Selon l'estimable feuille Viennoise, les Turcs n'ont éprouvé aucun revers ni devant la place de Missolonghi, ni dans ses environs, le 27 décembre dernier, ni dans leurs.

— Des nouvelles de l'Amérique méridionale, plus sûres que celles de l'Etoile, dit le Courrier Français, annoncent que le libérateur Bolivar ne restera pas étranger à la guerre que le pereur du Brésil vient de déclarer à la république de Buenos Ayres. Celui à qui tant d'états doivent déjà leur liberté et leur indépendance, ne les abandonnera pas sans appui dans la lutte où ils sont engagés. Il sait trop que ce n'est que par une intime union que ces états peuvent se défendre des intrigues que l'on ourdit contre eux dans quelques-uns des cabinets de l'Europe.

— Une jeune négresse qui, en 1822, avait été mise en vente au bazar du Caire, excita la pitié d'un marchand de Goerlitz (Prusse), nommé Ernest Weruer, qui l'acheta et l'emmena dans son pays. Le père de son nouveau maître la recueillit chez lui et fit son éducation. Cette négresse a été présentée dernièrement à l'église de Saint-Pierre, à Goerlitz, où après avoir été examinée sur les principes de la religion, on lui a conféré le baptême et la confirmation. Le roi et le prince héréditaire de Prusse lui ont servi de parrain, et elle a été baptisée sous les noms de Frédérique-Wilhelmine.

Les journaux anglais parlent du mécontentement qui se manifeste par un grand nombre d'ouvriers de Mansfield. On a affiché des placards sur lesquels on lit : « À bas Huskieson ! pas de commerce, pas de roi. Du sang du sang ? Songeons à nos familles alarmées. » Si les craintes des ouvriers ne sont pas exagérées et si les manufacturiers dont les intérêts paraissent se rattacher au système de prohibition n'ont pas trop contribué, en maintenant précipitamment leurs ateliers à exciter ces désordres, il restera une question intéressante à décider ; non pas celle de savoir si le système libre commerce l'emporte sur celui des prohibitions ; ce qui peut être regardé en Angleterre comme chose jugée aux yeux de tous les hommes qui raisonnent. Mais il s'agira de reconnaître, si en passant d'un système à l'autre, le ministère anglais n'a pas trop brusqué la transition. On fait bien remarquer que tout le monde est d'accord sur ce point, que les nations doivent désormais considérer la liberté du commerce comme un terme où elles doivent nécessairement arriver, il n'en est pas moins vrai qu'il faut ménager le plus que possible les secousses d'un changement. On doit point attribuer au nouveau système ce qui n'est qu'un mal de transition ; car un état qui après avoir établi la liberté du commerce, en reviendrait tout d'un coup aux prohibitions, froisserait de même beaucoup d'intérêts particuliers qui comptaient sur le statu quo. Ce n'est donc pas l'inconvénient de l'un ou de l'autre système, mais celui d'un changement quelconque. Reste à savoir quels sont les moyens de conduire la crise, car si la supériorité des avantages du nouveau système est immense pour l'intérêt général, il est clair qu'il faut bien se garder à la traverser. Du reste toutes les questions en Angleterre vont se compliquer maintenant avec la crise financière qui met tout le pays en souffrance ; est tout à fait étrangère à la question de la liberté du commerce. Les maux de Lyon font voir qu'il existe encore d'autres causes plus générales de détresse des ouvriers : le même malaise se fait sentir dans quelques-unes des villes manufacturières de France. On l'attribue aux nouvelles perceptions reçues de l'Amérique et à une faillite qui a porté préjudice à plusieurs fabricans. Mais on espère que cet état de langueur du commerce ne sera que passager. *Devaris.*

Le jeune Lambert Massart faisait avant-hier son apparition nouvelle dans une soirée musicale donnée à la salle de spectacle. Tout ce que Liège possède d'amis des arts s'était réuni pour l'entendre. Un succès d'enthousiasme récemment obtenu au théâtre Italien de Paris où les connaisseurs ne manquent pas de lui attribuer une part importante, devait contribuer à augmenter encore l'intérêt qu'inspire ce jeune et aimable enfant. Chaque jour on en attend davantage, et il devient ainsi plus difficile à mesure qu'il sort de l'enfance, de n'être qu'à force de progrès qu'il peut espérer de continuer à mériter l'émotion d'étonnement et d'intérêt que le public de sa précocité avait fait naître.

Hâtons-nous de le dire : cette année encore toutes les exigences de tous les vœux ont été satisfaites. L'assurance, le continuel à la fois et la vigueur que nous admirons dans son jeu, se sont maintenues et se sont augmentées encore. Dans les morceaux qu'on a entendus avant-hier, on a pu surtout reconnaître combien il a acquis de pureté, en égalité et en expression. Il serait difficile de se séparer de lui avec plus d'intelligence. L'andante du concerto et les variations de Lafond ont été nuancés avec une délicatesse et un fini remarquables. Il est impossible que ce ne soit là que l'imitation d'un maître ; tout cela doit avoir été senti avant d'être si bien exprimé. Et c'est ce qui doit donner beaucoup d'espoir pour l'avenir. Que Massart ne soit destiné à posséder un des premiers talens d'exécution de l'Europe, aux progrès qu'il a faits, à l'éducation qu'il reçoit, on n'en peut plus douter. Mais ces dispositions étendues, ces idées à deviner et à exprimer les idées des autres, s'élèveront-elles plus haut encore le jour où on lui demandera d'écrire ses propres idées ? C'est la question intéressante que le tems va résoudre. dont il est clair qu'il ne faut pas se presser d'exiger la solution. En attendant cette époque, que l'on continue de cultiver le talent naturel de cet enfant ; que son intelligence s'étende et que ses idées grandissent ; naisse surtout la poésie des arts dans ce jeune cœur si bien fait pour elle ! Si l'âge de l'imagination n'est encore venu, déjà l'on peut commencer à former ce jugement juste, ferme et indépendant dont l'artiste a besoin pour être maître de lui, et sans lequel il n'y a point d'originalité, ni part de véritable création dans les arts. Le tems des passions arrières, c'est alors qu'il faudra voir avec quelle force le sentiment de la gloire agira sur cette organisation privilégiée et comment seront menées l'œuvre les matériaux amassés à l'avance. Jusque-là conservons-nous chérissions de si douces espérances, encourageons des dispositions si précieuses ; les guides de Massart ont si bien rempli jusqu'à la tâche qu'ils se sont imposée, ayons confiance qu'ils sauront tempérer par les leçons de l'amitié ce qu'il y a de dangereux

lui dans ces applaudissemens enivrans que personne de nous n'aurait la force de lui refuser, mais qui peuvent égaler même à un âge que le jeune Lambert n'a pas atteint. *Devant.*

COMMERCE.

Berlin, le 11 février. — La faillite de la maison Bénéke de cette ville est non seulement une des plus considérables, mais aussi des plus frauduleuses. Cette maison a non seulement abusé de son crédit et de la confiance politique dont elle jouissait, pour faire des opérations extrêmement chanceuses, mais elle a aussi fait des dépenses qui étaient bien au-dessus de ses moyens, et qui nécessairement devaient accélérer sa ruine, lorsque la conjoncture fâcheuse de notre époque commerciale commençait à se faire sentir. Voyant déjà bien prochains sa chute inévitable, elle a osé disposer arbitrairement de dépôts dont l'administration seule lui avait été confiée, et c'est ainsi qu'elle a compris même la fortune de particuliers qui n'avaient eu avec elle aucune relation commerciale. C'est pour cette raison, ainsi que pour d'autres manœuvres qui méritent effectivement d'être qualifiées de criminelles et que cette maison s'était permises pour reculer autant que possible le moment de sa chute, que les deux chefs ont été arrêtés, par ordre suprême, et confinés dans la prison d'état pour y subir une procédure criminelle.

(Journal universel de Stuttgart.)

BOURSE D'ANVERS. — Du 25 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très-offerts; il s'en est peu traité.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Paris court a trouvé son placement, le papier à terme a été délaissé; le Francfort court s'est placé, le papier à terme ainsi que le Londres et Hambourg sont restés sans affaires.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	Pair		
Dette activ.	52	Londres.	497 10	P	
Différée.		Paris.	47 116 0/10	46 518 0/10	46 518 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 112		
Act. S. C.	84	P Hamb.	35 178	A	55 P

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 février. — Dette active, 51 1/2 52 1/4 51 5/8. Différée, 314 7/8 137 1/6. Bill. de chance, 17 1/4 13 1/2 5/8. Synd. d'amort. 93 1/2 94 1/4 94. Rentes remb. oo. Lots d'ilo, oo Act. de la soc. de comm., 83 3/4 84 1/2 178.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On apprend que, malgré la perte énorme que lui fait supporter la faillite du libraire Constable, sir Walter Scott conserve encore une heureuse indépendance de fortune. Lady Scott a des biens considérables qui lui proviennent de l'héritage d'un frère, et qui arriveront après elle à ses enfans. Le domaine d'Abbotsford, à quarante mille d'Edimbourg, a été donné par l'écrivain à son fils, qui s'est marié à une personne fort riche. Enfin, sir Walter Scott, après que toutes ses difficultés pécuniaires auront été arrangées, conservera la place qu'il possède, et qui est à la fois importante et lucrative.

Extrait d'une lettre du cap de Bonne-Espérance, du 21 octobre 1825.

Le rêve se trouve réalisé! le bateau à vapeur *Entreprise*, capitaine Johnston, a jeté le 13 de ce mois, l'ancre dans notre rade. Nous croyons que depuis l'époque où Vasco de Gama doubla pour la première fois ce promontoire, il ne s'est offert ici de spectacle plus intéressant que celui dont nous venons d'être témoins. Nous nous sentons comme rapprochés de la mère-patrie et de nos amis. Le voyage a duré plus long-temps qu'on ne l'avait présumé; mais ce n'est qu'un essai, et il est prouvé maintenant que la chose est possible. A son arrivée le bateau a été salué par une salve d'artillerie du château. L'*Entreprise* avait quitté Londres, le 2 août 1825.

Dans son rapport le capitaine dit qu'il espérait d'effectuer le restant du trajet jusqu'à Calcutta, en 32 jours. Il présume que par suite de l'économie dont il a dû user dans la consommation du charbon, il a perdu une vingtaine de jours. Dans la plus forte lutte contre des vents contraires, le bateau fait encore 4 milles et demi anglais à l'heure. Au 10 octobre le bateau a franchi en 24 heures l'espace de 190 milles anglais à la voile, et le 3 septembre la distance de 169 milles par la vapeur, dans le même espace de temps. Le voyage a duré 57 jours, dont 35 par la vapeur, et trois jours de relâche à l'île de St. Thomas. L'*Entreprise* ne devait pas tarder à continuer sa route pour sa destination.

Enseignement mutuel.

La commission pour l'enseignement mutuel à Liège, annonce au public que l'instituteur actuellement chargé de cet enseignement, passant à un nouvel établissement qu'il va suivre pour son compte particulier, il a été pourvu à ce que les leçons qui se donnent, au local des ci-devant Carmes, Hors-Château, n'éprouvassent aucune interruption, et que les classes seront tenues tant pour les garçons que pour les jeunes filles, par un moniteur et une monitrice habitués à l'exercice de la méthode sous la direction de l'ancien instituteur, qui a fait prospérer cette méthode parmi nous.

TEMPÉRATURE DU 27 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 5 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 9 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 25 février. — Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Antoine Blouart, âgé de 45 ans, cocher, rue des Rewes, époux de Marie Joseph Blanckart.

Marie Anne Catherine Guillemine Moreau, âgée de 80 ans 10 mois, sans prof., rue Vinave d'Isle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOUSCRIPTION.

Atlas universel de géographie, physique, politique, statistique et minéralogique, dressé par Ph. Vander Maelen, de Bruxelles, membre de la société de géographie de Paris, lithographié par H. Ode, membre de la même société.

On souscrit à Liège, chez M. J. LASSALLE, pharmacien, rue Féronstrée, n. 822.

On demande une bonne d'enfant au n° 726 Marché-Neuf. (128)

(149)

Maison d'éducation pour les demoiselles, établie au couvent des Ursulines, rue sur la Fontaine, à Liège.

Les personnes qui dirigent cet établissement regardent la religion comme la base de toute bonne éducation, et par conséquent leur premier soin sera d'en inculquer les principes aux enfans qu'on leur confiera, et de les habituer à la pratique des vertus qu'elle recommande et qu'elle prescrit; et comme les préceptes et les exhortations sont, à cet égard, rarement efficaces sans l'exemple, elles s'efforceront toujours de n'offrir aux yeux des élèves que ce qu'elles peuvent imiter avec confiance.

On y enseigne le français, le hollandais, la lecture, l'écriture, l'histoire sacrée et profane, la géographie ancienne et moderne, l'arithmétique, les élémens de mythologie.

Une personne attachée à la maison donne des leçons de dessin; tous les autres maîtres d'arts d'agrémens sont à la charge des parens.

On enseigne aux élèves divers ouvrages de main qui peuvent, soit leur être utiles dans la suite, soit les amuser dans les heures de récréation.

Des soins particuliers sont donnés à l'entretien de la santé des élèves et à la propreté du corps et des vêtemens.

Le local est spacieux et agréable, la nourriture saine et abondante. Les institutrices mangent à la table des élèves.

Les pensionnaires ne sont jamais seules, les institutrices les surveillent jour et nuit, entendent leurs discours, voient leurs actions, et s'efforcent de les porter à la vertu par les moyens les plus doux.

Chaque élève couche dans une chambre séparée.

Les lettres ne sont reçues ni envoyées que par l'entremise de la supérieure de la maison.

Tous les livres, autres que les livres classiques, sont soumis à l'examen.

La maison pourra se charger de fournir, au compte des parens, les ouvrages élémentaires, papier, plumes et autres effets dont les élèves ne seraient point pourvus.

A la fin de chaque trimestre, on envoie aux parens un bulletin constatant 1° l'état de santé de leurs enfans; 2° leur application; 3° leur conduite; 4° les places qu'ils ont obtenues dans les compositions du trimestre écoulé.

Le service divin se célèbre dans la chapelle de la maison.

L'uniforme des dimanches consiste en une robe de taffetas noir, schall blanc et chapeau de paille jaune garni d'un ruban de même couleur.

L'uniforme journalier est une robe de mérinos puce et tablier noir pour l'hiver, et une robe siamoise (cotonnette), même couleur, pour l'été.

Pour la commodité des étrangers la maison se charge du blanchissage, lorsqu'on le désire.

Tous les effets doivent porter le n° qu'on assignera à l'élève, à son entrée dans la maison.

Il n'y a point de vacances, et l'on désire que les sorties n'aient lieu que très rarement.

Le prix de la pension est de deux cent quatre-vingt-quatre florins des Pays-Bas, payable par trimestre et anticipativement. Il n'y a pas d'autre dépense, sous quelque dénomination que ce puisse être.

Le prix de la demi pension est de trente-cinq florins cinquante cents par trimestre, payable anticipativement.

Les externes paient par trimestre treize florins P. B., aussi anticipativement.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Mlle A. VAUST, à l'établissement.

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris.

Le sieur DELBOETE, venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîcheur; il est déballé au café de la Comédie pour 15 jours fixes, (148)

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatorze bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 970 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, bâtimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège. (150)

(859) FAILLITE DE JOSEPH DEHALU.

Revente par suite de surenchère.

M. Ferdinand Piercot, licencié en droit, et avoué près la cour supérieure de justice séant à Liège, y demeurant rue derrière Saint-Jacques, syndic définitif à la faillite de Joseph Dehalu, informe le public qu'en vertu de l'article 565 du code de commerce, et de l'article 12 du cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente ci-après:

Les 1er, 2e, 3e, 28e et 29e lots faisant partie de ceux dont se composait la vente qui a eu lieu le 13 février courant, à la diligence dudit syndic, d'immeubles ayant appartenu audit Dehalu, ont été surenchérés d'un dixième;

Qu'ensuite de ces surenchères, les prix desdits lots, qui ont déjà été indiqués par des annonces précédentes, sont portés; savoir:

- 1° Le 1er lot adjugé moyennant 2000 fl. à 2200 »
- 2° Le 2e lot adjugé pour 2500 à 2750 »
- 3° Le 3e lot adjugé » 2400 à 2640 »
- 4° Le 28e lot adjugé » 1300 à 1430 »
- 5° Et le 29e lot adjugé » 315 à 346 50

En conséquence les lots surenchérés seront de nouveau exposés en vente aux enchères publiques, sur les sommes résultant desdites surenchères, et qui serviront de mises à prix, le quatorze mars prochain, à deux heures de l'après-midi, par-devant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux Pierres, et par le ministère de M^{es} SERVAIS et BERNARD, notaires à ce délégués, chez le Sr. Delfosse, maison de l'ancienne barrière de Bierset, à Hollogne aux Pierres, pour être les immeubles qui constituent les lots surenchérés définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur.

Nota. Toute personne est admise à enchérir.

S'adresser pour connaître la consistance des immeubles qui constituent les lots surenchérés, les conditions de la vente et de la revente, à M. Piercot, susnommé, ou à M. le juge de paix susdit, ou à M^{es} SERVAIS, avoué, à Liège, depositaire des titres de propriété.

AU GASTRONOME, pont d'Ile, l'on vient de recevoir pâtés de foie truffés de Strasbourg, truffes fraîches et poulardes, bœuf de Hambourg, raisin blanc d'Espagne conservé, fruits confits au sucre, tels qu'alberges, petits citrons d'Amérique, chinois, etc. (145)

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue de derrière St. Jacques, n. 493.

A louer dès à présent une belle maison de commerce, située rue du Pont, numéro 908. S'adresser au numéro 883, même rue. (144)

A louer un quartier de deux ou trois pièces, avec la jouissance d'un grand jardin, prairie et bosquet, numéro 761, faubourg Hocheporte. (3)

(863) A vendre chez Marck-Squire COCKERILL, mécanicien, à Tilleur, une machine à haute pression, de la force de deux chevaux.

Les amateurs peuvent la voir en activité en sadite demeur.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, le 25 novembre 1825, y enregistré le 2 décembre suivant, à la requête 1^o de Marie-Thérèse Wanson, veuve de Nicolas Royer, cultivatrice, domiciliée à Lens-St-Remy, et 2^o de Marie-Joseph Pfeffer, ménagère, veuve de Jean Charles Wanson, et épouse actuelle autorisée de Joseph Trokai, domiciliée à Statte, faubourg de Huy, en qualité de mère et tutrice naturelle de ses enfans mineurs, agissant personnellement et en qualité dite qu'ensemble comme héritiers bénéficiaires de feu Théodore Wanson, il sera procédé par devant M. le juge-de-paix de la ville et du canton de Huy, au local ordinaire de ses séances, le 14 mars 1826, à 10 heures du matin, en présence du subrogé tuteur, à la vente 1^o d'une maison avec jardin et prairie; 2^o d'une closière et 3^o d'un jardin nommé la Vignette, le tout situé audit Statte, faubourg de Huy.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des clauses, charges et conditions de la vente chez M. TINCAY, notaire audit Huy, commis par ledit jugement pour opérer la vente dont il s'agit. (147)

A louer pour la St-Jean prochain, une belle et vaste maison, avec jardin, remise, écurie, etc., située sur Avroy, n. 614 à Liège. S'adresser faubourg St-Laurent n. 1084. (125)

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

A louer pour entrer de suite en jouissance une belle maison de campagne, avec cour, écurie, jardin, bosquet, four et fournil, ainsi qu'une grande prairie garnie d'arbres fruitiers si on le désire, située à deux lieues de Liège.

S'adresser rue Basse-Sauvenière, à Liège, n. 835. (136)

() A vendre 1^o une rente annuelle privilégiée de 56 florins P.B. 2^o et une maison, située à Liège, rue Misissipi. S'adresser au notaire DELVAUX.

Il sera procédé par le ministère de maître LION, notaire, à Dinant, en la salle ordinaire des ventes, le lundi six mars 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendans de l'inspection des eaux et forêts de Dinant, province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 20 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Dinant, chez les receveurs des domaines à Dinant, Rochefort, Florennes, Namur et Philippeville, ainsi que chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux des provinces du royaume.

Liège, le 4 janvier 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e. ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée Tournebride, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St-Martin, à Liège.

Vente de taillis, chênes et bois blancs.

Vendredi 3 mars 1826, à dix heures du matin, M. le baron de Potesta de Waleffe, fera vendre à l'enchère, dans son bois nommé Sart-Guerin, situé commune de Bas-Oha, presque au rivage de Meuse:

1^o 7 à 8 bonniers P.-b. de bois taillis, âgé de 18 ans, divisés en portions d'un bonnier, dans lesquels il y a étançons, perches, etc., et beaucoup d'essence de chênes.

2^o 4 à 500 chênes et bois blancs, propres à beaucoup d'usages.

A crédit, moyennant caution connue du notaire Loumaye. (133)

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye, par les charrettes de la société de Bon-Espoir et Bons-Amis réunis, sont priées de ne plus s'adresser chez J. Nicolay, mais bien au bureau des accises, en Pêcheurue, n. 1047.

Les charretiers devront être munis d'un imprimé énonçant les mots *charretier de la société*, et portant la signature de F. GERMEAUX. (83)

On demande une cuisinière, munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille (123)

(856) Le notaire DUSART, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 24 de ce mois, les biens dépendans de la succession de M. Jn. Bt. Jh. Hankart, en son vivant marchand de tabacs, rue Feronstrée à Liège, ont été adjugés savoir:

La maison qu'occupait le défunt sise rue Feronstrée n. 554 et celle sur le Marché, n. 554, occupée par les enfans de Wilgot pour. fls. 25,100.-

Celle rue Feronstrée, n. 559 occupé par M. Stah pour. 10,100.-

Celle rue Hors-Château, n. 490 pour. 2,050.-

Celle rue Pierreuse, n. 324 pour. 1,300.-

Et 3 rentes important 31 fls 64 cents pour. 300.-

Et qu'en exécution des conditions de la vente, toute somme solvable sera admise, pendant les dix jours de l'adjudication, à faire une surenchère d'un dixième, moyennant en faisant une déclaration au bas du procès-verbal.

AVIS.

260 Marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, hêtres, aulnes et bois blancs, à vendre.

Mercredi premier mars 1826, à neuf heures du matin, par la direction du Sr. D. D. NIHOUL, demeurant à Neerheyllissem on exposera à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur 260 marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, hêtres, aulnes et bois blancs, propres à tous usages, ainsi qu'arbres à moulins, etc., de 2 à 3 aunes de circonférence, tels qu'ils se trouvent martelés sur les bois nommés la Rollaine, Pipotte, près des Moines, situés à Hautheyllissem, près Tirlemont. La réunion aura lieu chez Joseph Thyry, à Hautheyllissem.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le vendredi 17 mars 1826, à deux heures de relevée, on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de Me LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège.

1^o Une belle et grande maison, sise au bas de Pierreuse, n. 330, avec beaux jardins garnis d'arbres des meilleurs fruits, jouissant d'une très belle vue; ayant issue dans la cour de ci-devant Minimes.

2^o De deux autres jardins, dont l'un garni d'arbres, jouissant de la vue la plus agréable, avec issue dans la cour de Minimes, remise, écurie; ces objets seront d'abord exposés séparément et ensuite réunis. L'acquéreur en aura la jouissance pour le 24 juin prochain et de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les clauses et conditions chez l'avoué DEPONTIÈRE, rue Basse-Sauvenière, n. 80, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traiter de gré à gré.

On peut voir la maison et jardins les lundi, mercredi, jeudi, depuis 9 heures jusqu'à quatre.

() **VENTE D'UN BEAU ET BON MOULIN,**
Maisons et rentes, pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 30 décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, il sera procédé, le mercredi premier mars prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Boveris, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n. 939, par le ministère du notaire PAQUE, à la vente aux enchères publiques.

1. D'un MOULIN à farine en très-bon état, ayant un coup d'eau des meilleurs, deux roues qui font mouvoir cinq couples de meules, maison et dépendances, avec jardin et verger, contenant 26 perches 157 palmes, appelé le MOULIN DU GRAND JOTRY, situé à Liège, rue du Moulin, n. 240, quartier de l'Est, tenant de tous côtés à la rivière de l'Ourte, et occupé par les propriétaires.

Ces moulin, jardin et verger forment un même ensemble, et présentent, par leur situation, tous les avantages qu'on peut désirer, pour être convertis avec succès en d'autres genres de tablissements pour draps, tannerie, etc.

Le jardin est planté d'arbres produisant d'excellens fruits, et s'y trouve une pêcherie très-fertile en saumons.

2. D'une maison et dépendances, située à Liège, rue des Foyneurs, numéro 123, jouissant d'une vue très-agréable, avec tannerie et attenant et renfermant treize cuves.

3. D'une rente annuelle et perpétuelle de 6 fl. 60 cents, due par la dame Fraikin, veuve de Louis Pirmolin, au pied du pont de Arches, à Liège.

4. D'une de 6 fl. 46 cents, due par la dame veuve Mommereu, demeurant à Liège.

5. D'une maison et dépendances, sise à Liège, rue des Foyneurs, numéro 197, avec tannerie, ayant quatre fosses et deux pelins.

6. D'une maison et dépendances, sise à côté de la précédente, n. 198, très-achalandée dans le commerce d'épicerie.

7. D'une maison et dépendances, tenant à la précédente, n. 199, avec tannerie, trois fosses et un pelin.

8. D'une rente annuelle et perpétuelle de 22 fl. 40 cents, due par Arnold Franquet et Jean Philipkin, demeurant à Heurle-Romain.

9. D'une inscription au grand-livre de la dette publique de France, de 472 fl. 50 cents.

Les maisons sont en très-bon état et les rentes sont régulièrement payées.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PAQUE, à M. Henri Dossin, rue des Écoliers n. 249, et M. CARLIER, ancien notaire, à Liège.